

2 AT

Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros
Siège social : ZA de Bordebasse Rue Philippe Etancelin
31800 ST GAUDENS
807873369 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
À 14 heures,

Les associés de la Société 2 AT, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ZA de Bordebasse Rue Philippe Etancelin 31800 ST GAUDENS, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Adrien TECHER, titulaire de 135 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Aurélie TECHER, titulaire de 135 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Michel TECHER, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Aurélie TECHER, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de la gérance,
- Les questions écrites adressées par les associés à la gérance et la réponse de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

AT AT AT

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport établi par la gérance. Il précise que la Société est une micro-entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Il commence par répondre aux questions écrites des associés et indique que [*Résumé de la réponse aux questions écrites des associés].

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 98 768,26 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	98 768,26 euros
------------------------	-----------------

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 118 022,18 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2021 : 30 000,00 euros, soit 100,00 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 : 65 000,00 euros, soit 216,67 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 65 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2023 : 100 000,00 euros, soit 333,33 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Adrien TECHER



Aurélie TECHER



Michel TECHER



Désignation de l'entreprise SARL 2 AT		Rue Philippe Etancelin		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		31800 ST GAUDENS		Durée de l'exercice en nombre de mois *	
SIRET		8 0 7 8 7 3 3 6 9 0 0 0 1 9		Durée de l'exercice précédent *	
				12	
				12	
				Exercice N clos le	
				31122024	
				Exercice N-1 clos le	
				31122023	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	012		
		014	016		
	Immobilisations corporelles*	028	030		
	Immobilisations financières* (1)	040	042	120 000	120 000
	Total I (5)	044	048	120 000	120 000
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
		060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068	070		
		072	074	50 000	50 000
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	1 976	3 133
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098	51 976	3 133
	Total général (I + II)	110	112	171 976	123 133
PASSIF		Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
		1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	3 000	3 000	
	Ecarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126	300	300	
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	19 254	55 449	
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136	98 768	63 805	
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142	121 322	122 554	
Provisions pour risques et charges	154				
Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	654	579	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172			
	Comptes courants d'associés	173	50 000		
	Autres dettes	175			
	Produits constatés d'avance	174			
Total III	176	50 654	579		
Total général (I + II + III)	180	171 976	123 133		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193			195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197			182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			184
	(4) Dont dettes à plus d'un an				
	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *				
	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *				

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL 2 AT		Néant	
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 31122024		Exercice N-1 clos le 31122023	
		1		2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210		
	Production vendue { biens dont export et livraisons / services * intracommunautaires }	215	214		
		217	218		
		218			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *		224		
Subventions d'exploitation reçues		226			
Autres produits		230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
	Variation de stock (marchandises) *		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	1 232	1 195
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	244		
	Rémunérations du personnel *		250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252		
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255	254		
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * / dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259 / 260	262		
	Total des charges d'exploitation (II)			264	1 232
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	(1 232)	(1 195)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	100 000	65 000
	Produits exceptionnels (IV)		290		
	Charges financières (V)		294		
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) / Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347	300		
		348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	98 768
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	98 768
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles*		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	330		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986			
	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989			
	Zone de revitalisation rurales (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991			
	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdécies)	992			
	ZFA NG (44 quaterdécies)	345			
	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdécies)	993			
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987			
	Zones de reconstruction de la défense (44 terdécies)	127			
Zone France Ruralités Revitalisation (ZFR)	181				
dont divers*	Créance due au report en arrière du déficit	346			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies E)	655				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies H)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies I)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies J)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies K)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies L)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies M)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies N)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies O)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies P)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies Q)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies R)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies S)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies T)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies U)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies V)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies W)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies X)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies Y)	649				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies Z)	649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	3 768	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables : *.....4.846.....dont imputés sur le résultat :				360 / 3 768
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370		372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.